



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-065

Portant fermeture temporaire de voirie pour la cérémonie et le défilé du 14 juillet 2026

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT que la municipalité organise un défilé pour la fête nationale du 14 juillet, le mardi 14 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de celui-ci, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules de 9 heures à 13 heures, place de l'Eglise, rue du Centre, rue Gresoud et la rue des Ecoles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet organisé par la municipalité, la circulation de tous les véhicules sera interdite place de l'Eglise, rue du Centre rue Gresoud et rue des Ecoles du carrefour avec la rue Gresoud à la place de l'Eglise de 9 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 10 juillet 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

